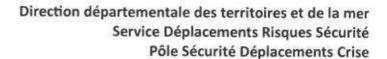




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 305.2023 - édition du 08/12/2023







AP DDTM/SDRS/PSDC nº 2023-207 du

0 7 DEC. 2023

Arrêté préfectoral Portant règlement de police du tapis roulant des stations de montagne « Cabri » de la station de ski d'Isola 2000

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1;

Vu l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la proposition transmise par l'exploitant « École du Ski français d'Isola 2000 » le 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 6 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis roulant « Cabri » situé sur la commune d'ISOLA.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au tapis roulant « Cabri ».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis:

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides).

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Toutefois, en cas d'incendie, les usagers doivent quitter immédiatement leur engin de glisse et évacuer à pied dans le calme le tapis roulant en empruntant la sortie de secours la plus proche.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis roulant « Cabri ».

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet.

L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur de l'Ecole de Ski Français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au directeur de l'Ecole de Ski Français de la station de ski d'Isola 2000.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur et par subdélégation La cheffe du service

Changal REYNAUD

1.1. ...





AP DDTM/SDRS/PSDC nº 2023-209 du 1 7 DEC. 2023

Arrêté préfectoral

Portant règlement de police du tapis roulant « Front de neige 1 et 2 » des stations de montagne de la station de ski d'Isola 2000

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1;

Vu l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la proposition transmise par l'exploitant « SEM des Cimes du Mercantour » le 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 6 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1:

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis roulant « Front de neige 1 et 2 » des stations de montagne situé sur la commune d'ISOLA.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au tapis roulant « Front de neige 1 et 2».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis:

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- · les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides) ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé ;
- les engins spéciaux figurant dans la liste annexée au présent arrêté dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé ;
- les luges (exclusivement lors d'évènements dédiés);
- les VTT (exclusivement l'été);
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé.

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4: Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Toutefois, en cas d'incendie, les usagers doivent quitter immédiatement leur engin de glisse et évacuer à pied dans le calme le tapis roulant en empruntant la sortie de secours la plus proche.

Article 5: Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis roulant « Front de neige 1 et 2 ».

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur et par subdélégation La cheffe du service

Chantal REYNAUD

Annexe:

Liste des engins de loisirs et du matériel de ski assis



ANNEXE à l'arrêté préfectoral DDTM/PSDC n° 2023-209 en date du ₹ décembre 2023 portant règlement de police du TRSMP Front de neige 1 et 2 sur la Station d'ISOLA 2000

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux Tapis Roulant de Stations de Montagne du département des Alpes-Maritimes, « Pour pouvoir être autorisé, un engin spécial doit être apte à emprunter une remontée mécanique. Cette aptitude peut être évaluée au moyen d'un avis délivré par le STRMTG. ».

Le Chef d'exploitation autorise les engins spéciaux suivants, sous réserve du respect des conditions d'utilisations définies sur les avis délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs:

, manual de loisira .			
BIBOARD "racing et family"	AVEL 755_00_G	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	BLACKMOUTAIN	AVEL_792_07_B
SCOOT'DAINES	AVEL_ 797_08_A	EVO-SNOW	AVEL_817_12_A
R2S	AVEL_820_13_A	MYSHAPE	AVEL_821_13_B
SM	AVEL_826_13_A	R PURE	AVEL_828_14_A
SNOWSCOOT CENTSIX	AVEL_843_18_A	SNOWSCOOT XTREME	AVEL_844_18_A
SKIBRID	AVEL_845_18_B	SNOWSCOOT TMW SNOWMOTO	AVEL_848_19_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	MICRO SNOW SCOOTER	AVEL_832_15_A
WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
ATSB	AVEL_815_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	VS FIREM	AVEL_801_09_D
SMX	AVEL_793_07_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_A
THREE PLANKING	AVEL_822_13_A	SKI-BIKE ORIGINAL 1.0	AVEL_836_16_A
SKIRIDER	AVEL_839_17_A	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	
e leash est obligatoire			

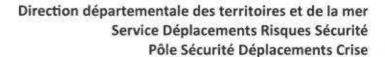
Le leasn est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

PRASCHBERGER	AVMH_778 07 A	SCARVER	AVMH_779_08_B
YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00 B	YETI M. C. P.	AVMH_773_00_B
CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748 99 B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99 D
VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B	TEMPO	AVMH_792_13_A
GMS	AVMH_749_99_B	GMS	AVMH_788_11_A
FMS	AVMH_783_08_A	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
BI-UNIQUE	AVMH_776_03_B	GLIDE	AVMH_791_12_A
KARTSKI	AVMH_777_06_A	SNOW'KART	AVMH_793_15_A
TANDEM-SKI	AVMH_736_99_D	TANDEM FLEX	AVMH_790_12 A

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur et par subdélégation

Chantal REYNAUD





AP DDTM/SDRS/PSDC nº 2023-211 du 07 DEC. 2023

Arrêté préfectoral Portant règlement de police du tapis roulant « Ourson » des stations de montagne de la station de ski d'Isola 2000

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1;

Vu l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la proposition transmise par l'exploitant « SEM des Cimes du Mercantour » le 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) du 6 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: Disposition générale

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis roulant « Ourson » des stations de montagne situé sur la commune d'ISOLA.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au tapis roulant « Ourson».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis:

- · les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides).

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Type d'arrivée : Frontale

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis roulant « Ourson ».

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née

la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au directeur exploitant la station de ski d'Isola 2000.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur et par subdélégation La cheffe du service

Chantal REYNAUD

* -02 . .



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-SEL-UREnR-2023-27

modifiant l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des ouvrages de la concession de Saint-Dalmas – Les Mesce – Paganin

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-18, R.214-3, R214-86 à R.214-87, R214-111 à R.214-111-2 ;
- **VU** le code de l'énergie et notamment son livre III titre I^{er} et son livre V ;
- **VU** le décret n°2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;
- **VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU le décret du 22 novembre 1968 approuvant la concession à Electricité de France de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques constitués par les lac des vallées de Castérino et l'Inferno et les installations afférentes aux chutes des Mesce sur le Castérino et l'Inferno, de Saint Dalmas sur le Bionia, et de Paganin sur la Roya, dans le département des Alpes-Maritimes;
- **VU** le cahier des charges annexé à la convention du 4 mars 1968 approuvée par le décret du 22 novembre 1968 ;
- VU l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des ouvrages de la concession de Saint-Dalmas – Les Mesce – Paganin;
- VU l'arrêté n° DREAL-SEL-URENR-2022-6 modifiant l'arrêté n° DREAL-SEL-URENR-2022-4 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des ouvrages de la concession de Saint-Dalmas – Les Mesce – Paganin;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-812 du 10/10/2023 portant subdélégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- **VU** l'arrêté du 13/10/2023 Publié au RAA 06 spécial n°246-2023 du 13/10/2023 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA ;

CONSIDERANT que concernant le Lac Muta et le Lac Forcato, les travaux d'installation des dispositifs de délivrance et de contrôle des débits réservés ne pourront pas être exécutés en 2023 comme l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 le prescrit, compte tenu de délais d'approvisionnement de certaines pièces puis de conditions météorologiques ne permettant plus d'intervenir en sécurité à plus de 2000 mètres d'altitude ;

> SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

ARRETE

TITRE 1: OBJET

Article 1: Objet de la modification

A l'article 3 de l'arrêté n° DREAL-SEL-UREnR-2022-4 précité, le paragraphe relatif au lacs Muta et Forcato est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour les ouvrages du Lac Muta et du Lac Forcato, le concessionnaire met en place les installations destinées à permettre la délivrance et le contrôle du débit fin juillet 2024 au plus tard. »

TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information aux maires des communes de Tende et de La Brigue.

Article 3: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique :
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par voie électronique sur le site : http://telerecours.juradm.fr.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Le chef de service départemental de l'OFB des Alpes-Maritimes.

Les maires des communes de Tende et de la Brique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional et par délégation, Le chef de l'unité réseaux et énergies renouvelables

Jean-Guillaume LACAS jeanquillaume.lacas

Signature numérique de Jean-Guillaume LACAS jeanguillaume.lacas Date: 2023.12.05 09:29:32 +01'00'



Cabinet du préfet Direction des Sécurités Bureau de la sécurité et de l'ordre public

2023 – 1098

Arrêté

Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs pour une durée de 3 mois

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, souspréfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2023-238 du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif à la mise en œuvre de dispositifs de captation installés sur les aéronefs pour des missions de police administrative;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

Vu la demande en date du 07 décembre 2023, formée par le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sans équipage à bord aux fins d'assurer la surveillance des frontières du 11 décembre 2023 au 10 mars 2024;

Considérant que les dispositions susvisées et notamment le 5° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la surveillance des frontières en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier;

Considérant que de très nombreux étrangers entrent irrégulièrement chaque année sur le territoire national en empruntant, à la frontière franco-italienne, les sentiers pédestres situés en zone montagneuse et les tunnels ferroviaires situés sur le territoire des communes de Tende, de La Brigue, de Fontan, de Saorge, de Breilsur-Roya, de Sospel, de Touët-de-L'Escarène et de L'Escarène; que depuis le début de l'année 2023, le flux migratoire en provenance de l'Italie est particulièrement soutenu;

Considérant que le secteur géographique concerné se caractérise par son étendue, sa topographie accidentée difficilement accessible, et un nombre important de sentiers pédestres qui le quadrillent et qui présentent autant de voies d'entrée sur le territoire national contournant les zones habitées; que la proximité des voies ferrées constituent un danger pour les étrangers qui les empruntent afin d'entrer sur le territoire national; que dans ces conditions, il est matériellement impossible de prévenir le franchissement irrégulier de la frontière, compte tenu de l'ampleur des flux, sans disposer d'une vision aérienne dynamique permettant une visualisation grand angle sur l'ensemble de ce périmètre; qu'il n'existe ainsi pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins.

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportées pendant la durée de l'opération; que les lieux surveillés sont strictement limités aux secteurs des communes de Tende, de La Brigue, de Fontan, de Saorge, de Breilsur-Roya, de Sospel, de Touët-de-L'Escarène et de L'Escarène, à l'exception des zones d'habitation, ainsi que sur les voies ferrées SNCF qui parcourent le territoire des communes susnommées où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée;

Arrête

Article 1er La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, est autorisée au titre de la surveillance des frontières et l'appui des personnels au sol, en vue de garantir la sécurité publique.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux : – une caméra optique et une caméra thermique.

Article 3 – La présente autorisation est strictement limitée au périmètre géographique des secteurs des communes de Tende, de La Brigue, de Fontan, de Saorge, de Breil-sur-Roya, de Sospel, de Touët-de-L'Escarène et de L'Escarène, à l'exclusion des zones d'habitation, avec une prise en compte des voies ferrées SNCF inscrites sur le territoire des communes concernées.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois du 11 décembre 2023 au 10 mars 2024 ;

Article 5 – L'information du public se fera par la publication du présent acte au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de l'opération.

Article 7 – Le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, et le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

C & DEC. 2023

Pour le Préfet, Le directeur phijoint de cabinet CAB-4702

Nicolas HUOT

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr)par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Direction des élections et de la légalité Bureau des élections



Nice, le 0 6 DEC. 2023

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Nice en date du 24 novembre 2023 désignant Mme Françoise BETTACHINI aux fonctions de déléguée du président du tribunal judiciaire de Nice;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Nice, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice est abrogé.

Article 2. - Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont le nom figure dans les tableaux annexés ci-après :

- annexe 1: communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L. 19, VII du code électoral;
- annexe 2 : communes de 1 000 habitants et plus.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet, Secrétaire Général SG 4522

Philippe LOOS

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal	M. VALTIER Jean-Luc
Ascros	Déléguée de l'administration	Mme DALMAS Aurélie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ROUSE épouse GASTAUD Myriam
	Conseiller municipal	M. DALMAS Philippe
Auvare	Déléguée de l'administration	Mme CAMÉRA Marie-Thérèse
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme WEBTSER Chantal
	Conseiller municipal	M. BUERCH Arnaud
Bairols	Délégué de l'administration	M. LE BORGNE Eric
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALZIAS Gérard
	Conseiller municipal	M. GIACOMO Thierry
Belvédère	Délégué de l'administration	M. BOIS Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MAIFFREDI épouse LAURENTI Jacqueline
	Conseiller municipal	M. GOSSE Joël
Bendejun	Délégué de l'administration	M. GARGANO Maurice
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISOARDI Monique
	Conseillère municipale	Mme CLAPIER Anne-Marie
Berre-les-Alpes	Délégué de l'administration	M. ROSSET Jean-Pierre
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SIGAUT Jean-Marie
	Conseillère municipale titulaire	Mme DONADEY Karine
	Conseiller municipal suppléant	M. SCHULLER François
Beuil	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BEAUSSY Sylviane
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme VITSE Céline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAYBAUD Guy

Commune	Qualité	NOM Prénom
-	Conseiller municipal	M. COPPIN Georges
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BACHERINI Michèle
Blausasc	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZASALMA Sauveur
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PICCIONI Jean-Pierre
	Conseiller municipal	M. BERRE Eric
Bollène-Vésubie (La)	Déléguée de l'administration	Mme HAMARD ép. ANCOLIO Mireille
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BOUTROU Georges
	Conseillère municipale	Mme PILLARD Dolorès
Bonson	Délégué de l'administration	M. PERONA Michel
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. COTTA Augustin
	Conseiller municipal	M. BASSO Boris
Brigue (La)	Délégué de l'administration	M. MORANDO Pierre Auguste
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MORANDO Louis
	Conseiller municipal	M. MARTIN Patrice
Cantaron	Déléguée de l'administration	Mme SUPPA Patricia
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALQUIER Claude
	Conseiller municipal	M. BOCCIOLESI Richard
Castagniers	Délégué de l'administration	M. PERRIN Robert
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. LAUGIER Jean-Claude
	Conseiller municipal	M. DERACHE David
Castillon	Délégué de l'administration	M. LIAGRE Fabien
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M.BALLEJOS Louis

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal	M. CADE Christian
Châteauneuf-d'Entraunes	Déléguée de l'administration	M. SOZZANI Louis
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme RICHARD Florence
	Conseillère municipale	Mme GUYONNET-GARAVAGNO Alissia
Châteauneuf-Villevieille	Déléguée de l'administration	Mme MAZZONE épouse LOMBARD Martine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUX Jean-Pierre
	Conseillère municipale titulaire	Mme FAVARO Marion
	Conseillère municipale suppléante	Mme SAMPEDRO Nathalie
Clans	Délégué de l'administration suppléant	M. CHAUVELOT Alain
	Délégué de l'administration titulaire	M. DANIEL Jean-Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme ALFANO Audrey
	Conseillère municipale	Mme HENRI ép. ROHAUT Cécile
Coaraze	Déléguée de l'administration	Mme DOTTA Liliane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MARCONI Joseph
	Conseillère municipale	Mme MAZZELLA di BOSCO Marion
Croix-sur-Roudoule (La)	Délégué de l'administration	M. DASSY Romain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AYMES Franck
	Conseillère municipale	Mme GIANNELLI Laurence
Cuébris	Déléguée de l'administration	Mme TOSELLO Roseline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. HIVERT Emilien

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal	M. COLLIN PHILIPPE
Daluis	Déléguée de l'administration	Mme MERIEUX ANNIE
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme TALLARIDA ép. RAYER Carmen
	Conseiller municipal titulaire	M. GOBILLOT Daniel
Duranus	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TRAVERSO Sandrine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MORELLE Christophe
	Conseillère municipale	Mme MASSIERA Janine
Entraunes	Déléguée de l'administration	Mme GILLOUX Françoise
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ECHENE Françoise
	Conseiller municipal	M. LUPOTTO Gérard
L'Escarène (L')	Délégué de l'administration	M. GIUGE Robert
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme VALERE ép. BERMON Marguerite
	Conseiller municipal titulaire	M. FABRI Alain
Eze	Conseiller municipal suppléant	M. VAUTEL Jean-Barthélémy
Eze	Déléguée de l'administration	Mme ASTRO Claudine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRIGARA ép. DI BENEDETTO Monique
	Conseiller municipal titulaire	M. DALBERA Yves
Fontan	Délégué de l'administration titulaire	M. BELTRAMO Stéphane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASCUCCI Franck
	Conseiller municipal	M. CARNINO Alain
Gilette	Délégué de l'administration	M. FAYARD Manfred
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUCH Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal	M. VIANT Benoit
Guillaumes	Déléguée de l'administration	Mme PONS ép. DAVID Noëlle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAVEL Thierry
	Conseiller municipal	M. COLLETTA Didier
llonse	Déléguée de l'administration	Mme DAU Lydie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CIAMOS Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	M. BOVAS Julien
	Conseiller municipale suppléant	Mme AGNELLI Sandrine
Isola	Déléguée de l'administration titulaire	M. MALLET Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme CLARY Joséphine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALENGRIN Florence
	Conseiller municipal	M. BERNIGAUD Eric
Levens	Déléguée de l'administration	Mme DEMÉ épouse MAURANDI Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme PORTANELLY Laurence
	Conseiller municipal titulaire	M. BEGALI Raphaël
I Santala a	Conseillère municipale suppléante	Mme COPS épouse LEIBOFF Cécile
Lieuche	Délégué de l'administration	M. RENAULT Philippe
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BROUDY ép. GATTI Nathalie
	Conseillère municipale	Mme CORDIER Josiane
Lucéram	Déléguée de l'administration	Mme PAUL Marguerite
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASERO Robert
	Conseillère municipale titulaire	Mme ARTHEMISE Edith
Malaussène	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALZIARY épouse BRANDINELLI Jeanine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOMBARDO ép. BLANQUET Marie

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseillère municipale titulaire	Mme GIUGE Julie
Marie	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALVAREZ Mathilde
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme SALOIS ép. PARENT Danielle
	Conseiller municipal	M. CHARBEY Alexandre
Massoins	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BRUSSIAU Sandra
	Déléguée de l'administration	Mme LO MONACO Marie-Laure
	Conseiller municipal	M. PALLANCA Michel
Moulinet	Déléguée de l'administration	Mme SOSSICH Élodie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MOSCHETTI Morgane
	Conseillère municipale	Mme POUPARD ép. OUDINOT Nicole
Peille	Déléguée de l'administration	Mme ASSO ép. MILLO Christiane
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme GRANIER ép. RIZZI Marie-José
	Conseiller municipal	M. ROBAUT Charles
Peillon	Déléguée de l'administration	Mme PELLEGRINO Joëlle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme CARDELLI ép. DELLE CAVE Monique
	Conseillère municipale	Mme CASTAGNOLI Liliane
Donno (Lo)	Délégué de l'administration titulaire	M. MARTIN Jean-Yves
Penne (La)	Délégué de l'administration suppléant	M. GIRELLO Fabrice
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SAULE Marcel
	Conseiller municipal	M. BAUDIN Eric
Péone	Délégué de l'administration	M. GUEMY Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BERRUER Dominique
	Conseillère municipale	Mme TOCHE Sylvette
Pierlas	Délégué de l'administration	M. ALZEAL René
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. FOUGERON Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal	M. TASSONE-CASTEL Gilles
Pierrefeu	Déléguée de l'administration	Mme PONS Bernadette
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme STIERS Patricia
	Conseiller municipal	M. BANCHI Mario
Puget-Rostang	Déléguée de l'administration	Mme ROSIE Marie-Claude
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme KACEM ép. LAHMAR Sihem
	Conseiller municipal	M. LIOTIER Florent
Revest-les-Roches	Déléguée de l'administration	Mme LISI Sonia
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BENAGLIA Marthe
	Conseiller municipal titulaire	M. CAMPO Stéphane
Rigaud	Déléguée de l'administration titulaire	Mme SARRIOT Evelyne
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOCATELLI Jessica
	Conseiller municipal titulaire	M. FRANZELLA Stéphane
Dimento	Conseiller municipal suppléant	M. ANTONINI Patrick
Rimplas	Déléguée de l'administration	Mme DELABRETEQUE née COSIMI Gilberte
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BETTACHINI Françoise
	Conseillère municipale	Mme MANFREDI Monique
Roquebillière	Délégué de l'administration	M. MARIA Jean-Marie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CASTELLI Gilbert

Commune	Qualité	NOM Prénom
5 4	Conseiller municipal	M. FUENTE Thomas
	Délégué de l'administration	M. NANNINI Marc
Roquestéron	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme COUDON Jeanine
	Délégué désigné par le TJ de Nice suppléant	M. MIQUELIS Jean-Luc
	Conseiller municipal	M. MEIER Jean-Marie
Roquette-sur-Var (La)	Déléguée de l'administration	Mme CHEMINADE Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISTACE ép. AGOSTINI Marie-Gabrielle
	Conseillère municipale	M. KUENTZ Martine
Roubion	Délégué de l'administration	M. BOCCA Roger
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. DONADIO Jean-Michel
	Conseillère municipale titulaire	Mme MARIO ép. LEFEBVRE Michèle
Davina	Conseiller municipal suppléant	M. LELEU Jean-Louis
Roure	Déléguée de l'administration	Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MORETTI Lucette
	Conseiller municipal	M. GUSTALONA Laurent
Saint-Antonin	Délégué de l'administration	M. GIORDANNO Seddik
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MANSOURI Annie
	Conseillère municipale	Mme LAC Danièle
Saint-Blaise	Délégué de l'administration	M. VIOTTI Thierry
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AUGIER Jean-Pierre
	Conseiller municipal	M. ISSAUTIER Philippe
Saint-Dalmas-le-Selvage	Délégué de l'administration	M. ALBERT Claude
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme BARGE Nathalie
	Conseiller municipal	M. BORELLI Christophe
Saint-Etienne-de-Tinée	Déléguée de l'administration	Mme PAYAN Françoise
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CLARY Gilbert
	Conseillère municipale	Mme SAPIA-BRAULT Nadine
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Déléguée de l'administration	Mme TOSCAN Isabelle
	Déléguée désignée par le tgi	Mme CAVALLO ép. CAUCHETEUX Olivia

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseillère municipale	Mme DAVID Véronique
Saint-Léger	Délégué de l'administration	M. ARNOUX André
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	M. RAPIN Claude
	Conseiller municipal	M. GROTHÉ Guy
Saint-Martin-d'Entraunes	Délégué de l'administration	M. MERCURIO Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. JAUBERT Jean-Jacques
	Conseillère municipale titulaire	M. BOTTIN Matthieu
Saint-Martin-du-Var	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TEUS Louise
	Délégué de la justice	M. MUTTEZ Lionel
	Conseillère municipale	Mme GOSSO Jeannine
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Déléguée de l'administration	Mme TORRE Yvette
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAMI Gérard
	Conseillère municipale	Mme HUGON Marie Claire
Sainte-Agnès	Déléguée de l'administration	Mme LAMOUREUX ép. CABET Nicole
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CABET Jean
	Conseillère municipale	Mme TOESCA Aline
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme DE ZANET Nicole
Saorge	Déléguée de l'administration suppléante	Mme GHIGLIONE Laure
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRACASSI Marie-Antoinette

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Délégué de l'administration	M. NOEL Guy
Sauze	Conseiller municipal	M. MESCATULLO Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme RAVEL Nicole
	Conseiller municipal	M. EL MERINI Amine
Sigale	Déléguée de l'administration	Mme GIOANNI Isabelle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CHAIX Gilbert
	Conseillère municipale	Mme BARANI Sylvie
	Délégué de l'administration titulaire	M. ALVAREZ Roland
Thiéry	Délégué de l'administration suppléant	M. AUBERT Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	M. VERANY Anne-Marie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme AUBERT ép. ICARDO Danièle
	Conseiller municipal	M. TEILLAS Daniel
Toudon	Délégué de l'administration	M. ALZIARY Gérard
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme Lucienne RENZACCI ép. BRUN
	Conseillère municipale	Mme BARSOTTI Céline
Touët-de-l'Escarène	Délégué de l'administration titulaire	M. GROPPELLI Joseph
rouet-de-rescarene	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZINA Alain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. GANTELME Christian
	Conseillère municipale	Mme SALINAS Sandrine
Touët-sur-Var	Déléguée de l'administration	Mme MARTINEZ Michèle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MARTINI ép. LANOT Christine

Commune	Qualité	NOM Prénom
Tour-sur-Tinée (La)	Conseiller municipal	M. DESSENANTE Niels
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme Magali FISCHMANN
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MERLO Sandrine
	Conseillère municipale	Mme SOLER-SARTORI Sonia
Tourette-du-Château	Déléguée de l'administration	Mme GIACALONE épouse PAILLON Albertine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme VIAL Marcelle
	Conseillère municipale	Mme BIANCHI ép. NICOLAOU Béatrice
Tournefort	Déléguée de l'administration	Mme GRISONI MEMMOLO Sandra
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALLASIA ép. SCANELLA Josette
	Conseiller municipal	M. VOISIN Stéphane
Utelle	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. VINSOT Thierry
	Délégué de l'administration	M. MALHACHE Marcel
	Conseiller municipal titulaire	M. MAGNANI Gilles
	Conseillère municipale suppléante	Mme RESMOND ép.HOUZÉ Dominique
Valdeblore	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ROFFINO ép.GARINO Éliane
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme GIORSETTI ép. ROFFINO Danielle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	M. CASTELLI ép. FERRIER Jocelyne
	Conseiller municipal	M. BELTRAMONE Désiré
Venanson	Délégué de l'administration	M. PLENT Julien
venanson	Délégué de l'administration suppléant	M. LAMAS Olivier
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. D'AMATO Pierre
	Conseiller municipal	M. BONHEUR Gratien
Villars-sur-Var	Déléguée de l'administration	Mme CHAMPOUSSIN Aïda
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BEJOT Pierre-Louis
	Conseillère municipale	Mme GILLI Jenny
Villeneuve-d'Entraunes	Délégué de l'administration	M. GINESY Gérard
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme DURANDY Sabine

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal liste 1	M. BARBIER Olivier
	Conseiller municipal liste 1	M. MERCIER Thierry
Aspremont	Conseillère municipale liste 1	Mme VONNER Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme ASSO CHARNET Geneviève
	Conseiller municipal liste 3	Mme GIGNOUX Laure
	Conseiller municipal liste 1	M. LOBACCARO Michel
	Conseillère municipale liste 1	Mme LEBRUN Carolle
Beaulieu-sur-Mer	Conseillère municipale liste 1	Mme MARC Charlotte
	Conseillère municipale liste 2	Mme SYLVESTRE Marie-Anne
	Conseillère municipale liste 2	Mme POTFER née PIRON Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. SCAVARDA Gérard
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CANESTRIER Jacques
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. ROSSI Georges
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MANFREDI Stéphane
Description	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme MATHIEU Christine
Beausoleil	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme AVRAMOVIC Elena
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme KURUSAMY Pavithra
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme VIETTI Vanessa
	Conseiller municipal liste suppléant liste 2	M. BELLA Lucien
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAVALLERE-MANFREDI Sandrine
	Conseillère municipale liste 1	Mme BOETTI Karine
	Conseiller municipal liste 1	M. FRECOURT Francis
Breil-sur-Roya	Conseiller municipal liste 1	M. LEFEBVRE Renaud
	Conseiller municipal liste 2	M. BRAUN Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GASTALDI née CAMOUS Danielle

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. MALLEA André
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme GUASCO Virginie
Cap-d'Ail	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. QUARANTA Mathieu
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. POMMERET Romain
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. ROSELLINI Michaël
	Conseiller municipal liste 1	M. GARRAFFO Rodolphe
	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBIN Annie
Castellar	Conseiller municipal liste 1	M. LEONET Hervé
	Conseillère municipale liste 2	Mme SPRANGER Christine
	Conseiller municipal liste 2	Mme ALMEIDA épouse LE GUILLAN Stéphanie
	Conseillère municipale liste 1	M. PALLANCA Andrée
	Conseiller municipal liste 1	M. CHASSIER Dominique
Colomars	Conseillère municipale liste 1	M. BRAQUET Martine
	Conseiller municipal liste 2	M. ROLLANT Marcel
	Conseillère municipale liste 2	M. GIRAUD Edith
	Conseiller municipal liste 1	M. FORET Eric
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMOUS Gilbert
Contes	Conseiller municipal liste 1	M. CELESCHI Dominique
	Conseillère municipale liste 2	Mme WOIGNIER Kareen
	Conseiller municipal liste 3	M. CERAGIOLI Christophe
	Conseiller municipal liste 1	M. MONTCOUQUIOL Jean-Pierre
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIVRY Sabrina
Drap	Conseillère municipale liste 1	Mme DIGANI Nathalie
	Conseiller municipal liste 2	M. JANIN Philippe
	Conseillère municipale liste 2	Mme THOMERET Maëva

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseillèrer municipale liste 1	Mme ALBERT Angélique
	Conseillèrer municipale liste 1	Mme MILLET ép. VAL Nicole
Falicon	Conseiller municipal liste 1	M. MANASSERO Denis
	Conseiller municipal liste 2	M. TORDO Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GIUGLARIS Aude
	Conseiller municipal liste 1	Mme TALIERCIO Dominique
	Conseillère municipale liste 1	Mme CATENA Mylène
Gorbio	Conseiller municipal liste 1	M. GAUTIER Kevin
	Conseiller municipal liste 2	M. PASTOR Fabrice
	Conseillère municipale liste 2	Mme VIALE Véronique
	Conseillèrer municipale liste 1	Mme THAON ép. DUCHEMIN Marie-Claude
	Conseillèrer municipale liste 1	Mme SOVIERI ép. ALLARI Véronique
Lantosque	Conseiller municipal liste 1	M. BATAIL-DALLONI Jérémy
	Conseiller municipal liste 2	M. MARTEL Alain
	Conseiller municipal liste 2	M. GRAGLIA Georges
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALMONTE Isabelle
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. RAVIER Emmanuel
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ARTIERI Dominique
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GIACOMAZZI Serge
Monton	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VERAN Pascale
Menton	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme MACARI Julie
	Conseillère municipale suppléante liste 1	M. NICOLAÏ Dominique
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. VIALONGA Hervé
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme BINEAU Gabrielle

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LELLOUCHE Marie-Claire
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MARTINON Martine
Nia-	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CAËL Hervé
Nice	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MOUCHEBOEUF Jean
	Conseiller municipal titulaire liste 3	M. PICARD Jean-Christophe
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. SCEMAMA Philippe
	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. MICOL Gérard
	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. DOGREY Christian
Down A. The foreigns	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DURAND Isabelle
Puget-Théniers	Conseillère municipale liste 2	Mme LORENZINI Corinne
	Conseillère municipale liste 3	M. MARTIN Serge
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. NAISONDARD Jérôme
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TROMPETTE née PILLET Annick
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MAKEIEFF ZUNINO née ZUNINO Maryline
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme COHEN-TANOUDJI née BOUCARD Bettina
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. BEDOUR Xavier
De mark man a Com Markin	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VANDEPITTE Sabine
Roquebrune-Cap-Martin	Conseiller municipal suppléant liste 1	Mme ZANA née AMBROGGI Patricia
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme BELLAVEGLIA Paola
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. MONNI Valéry
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. CONTESSE Guillaume
	Conseiller municipal suppléant liste 3	M. FURLAN Gilbert

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme SCOTTO Christiane
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. TETRON PELTIER Hervé
Saint-André-de-la-Roche	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. PEIRANO Franck
Saint-Andre-de-la-Roche	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BRUZZESE Francesco
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme BENAYOUNE ép. DEREGEL Audrey
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GAROFOLO Sébastien
	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT Christian
	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT André-Ange
Saint-Martin-Vésubie	Conseillère municipale liste 1	Mme LAFORET ép. DUC Colette
	Conseiller municipal liste 2	M. BEUNARD Thierry
	Conseillère municipal liste 2	Mme RIFFE ép. LAURENS Michèle
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DANIEL ép. RAIBAUT Nicole
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LONGO ép. CHAVONET Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CHAMPOUSSIN Michel
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. PÉGLION Jean-Pierre
Sanal	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GRIMONT Thierry
Sospel	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme OUNIS VANPOUCHE Khédidja
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme PIGERRE ép. GIRAUD Laurence
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BLANSCHE Cyril
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme SCOTTO-LOMASSÈSE Brigitte
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAMOSSETTA-MUNOZ Éliane

Commune	Qualité	NOM Prénom
	Conseillère municipale liste 1	Mme DALMASSO Marylène
	Conseiller municipal liste 1	M. QUERCIA Jean-Charles
Tende	Conseillère municipale liste 1	Mme SERRATORE CARBONI Marguerite
	Conseillère municipale liste 2	Mme FERRARI Elise
	Conseillère municipale liste 3	Mme ALUNNO Patricia
	Conseillère municipale liste 1	Mme BAILET Magali
	Conseillère municipale liste 1	Mme PICHON ép. GIUDICELLI Anne-Marie
Tourrette-Levens	Conseiller municipal liste 1	M. CAMPOVERDE Alexandre
	Conseiller municipal liste 2	Mme GILARDI ép. COMPARETTO Véronique
	Conseiller municipal liste 2	M. COMPARETTO Georges
	Conseiller municipal liste 1	M. BISCH Jacques
	Conseillère municipale liste 1	Mme DYOT Noëlle
Trinité (La)	Conseiller municipal liste 1	M. BONNAFOUX Fabien
	Conseiller municipal liste 2	M. FORT Jean-Marie
	Conseillère municipale liste 3	Mme LECLERC ép. ESCALIER Virginie
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TAPIERO Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALBERTINI Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme CHIBANE Laure
Turbic /Lo	Conseillère municipale liste 2	Mme KERAUDREN Bernadette
Turbie (La)	Conseillère municipale liste 2	M. GISPALOU Jean-Philippe
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme RAYNAUD GRITELLA Christine
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme BARRA Catherine
	Conseiller municipal liste 1 suppléant	M. MATZ Philippe
	Conseiller municipal liste 1	M. RIGUCCI Charles
	Conseiller municipal liste 1	M. CONTE Richard
Villefranche-sur-Mer	Conseillère municipale liste 1	Mme PIEFFORT Nicole
	Conseillère municipale liste 2	Mme BEUIL Caroline
	Conseiller municipal liste 2	Mme MARCHESSOU Gisèle

Recueil special 305.2023 08/12/2023

SOMMAIRE

D.D.I
D.D.T.M
Déplacement risques sécurité2
AP 2023.207 RP TRSM Cabri2
AP 2023.209 RP TRS front de neige 1 et 2 Isola 20006
AP 2023.209 Annexe materiel TRSM front de neige10
AP 2023.211 RP TRSM Ourson Isola 200011
Direction regionale
DREAL PACA15
Environnement15
AP 2023.27 Concess. St Dalmas Mesce Paganin relev.debits15
Prefecture des Alpes-Maritimes18
Direction des Securites
Securite publique18
AP 2023.1098 Aut. cameras aeronefs duree 3 mois
Direction Elections et Legalite22
Elections22
Arrond. Nice nom.mbres commissions controle22

Index Alphabétique

AP 2023.1098 Aut. cameras aeronefs duree 3 mois	18
AP 2023.207 RP TRSM Cabri	2
AP 2023.209 Annexe materiel TRSM front de neige	10
AP 2023.209 RP TRS front de neige 1 et 2 Isola 2000	6
AP 2023.211 RP TRSM Ourson Isola 2000	11
AP 2023.27 Concess. St Dalmas Mesce Paganin relev.debits	15
Arrond. Nice nom.mbres commissions controle	
D.D.T.M	2
DREAL PACA	15
Direction Elections et Legalite	22
Direction des Securites	
D.D.I	2
rection regionale	15
refecture des Alpes-Maritimes	18